

**DEPARTEMENT DU TARN**  
-----  
**MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS**  
-----

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 juin 2008**

L'an deux mil huit, le neuf juin à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le deux juin deux mil huit.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BARBARA France, COMPAN Arlette, DARJ Isabelle, DURAND Marie-Claude, HOLMIERE Marie-Jeanne, LACOMBE Marie-Thérèse, PROUST Françoise, SAUNAL Odette, CADILLAC Sébastien, COLLADO François, COURPET Jean-François, COURTY Alain, DELHEURE Patrice, GAUTHIER Robert, LAZO Jean-Marie, LELONG Paul, PEPIN Hervé, VIVIANI Franck

**Excusé** : CAMEL Jean-Luc,

**Absent** : /

**Nombre de présents** : 18

**Date de convocation** : 2 juin 2008

**Secrétaire de séance** : COMPAN Arlette,

**Site Internet** :

Madame Françoise PROUST présente son bilan de recherche de sociétés créatrices de site internet. Trois sociétés ont retenu son attention :

- Cosiweb
- Notre info
- Solancier

Après délibération, le Conseil Municipal, retient à l'unanimité la Société Solancier pour la création du site Internet de la Mairie et charge par délégation Monsieur le Maire de signer la convention pour un montant de 1500 € HT et 30 € mensuel au titre de la « maintenance du site » c'est-à-dire l'abonnement SiteControl.

**Délégations au Maire** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

**1. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les conditions ci-après :**

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- **lignes de trésorerie**

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour, pendant toute la durée son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, Euribor – ou un taux fixe.

- **Opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, Monsieur le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions limites fixées à l'article 1,
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- 2) **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils formalisés définis par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- 3) **décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 4) **passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;**
- 5) **créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;**
- 6) **accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 7) **décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers ;**
- 8) **fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- 9) **fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux propriétaires et répondre à leurs demandes ;**

- 10) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 11) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ; devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Commune ;
- 12) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Commune ;
- 13) Donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ou régional ;
- 14) Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 15) De conclure les conventions avec les organismes extérieurs pour lesquelles de la Commune n'engagent pas de dépenses.

Dit que Monsieur le Maire rendra compte lors de chaque réunion de Conseil Municipal des décisions relatives aux attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

### **Cimetière :**

#### **Plan du cimetière**

Suite à la consultation d'entreprises effectuant des relevés de plans numérisés, le Conseil Municipal retient la proposition de la Société FINALYS pour un montant HT de 3153.70 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

#### **Tarifs Concessions Cimetière**

Les tarifs et durées suivants sont proposés :

- Limitation des concessions à une durée de **30 ans**
- Fixation des Tarifs :
  - Tarif au m<sup>2</sup> concédé : **64 €**
- dimension des concessions :
  - largeur en option et suivant topographie : **1.25 ou 1.80 m**
  - longueur suivant topographie : **2.00 ou 2.50 m**
- columbarium :
  - 225 € la case

- Tarif Dépositaire :
  - Gratuit pour une durée de 3 mois
  - 10 € par mois supplémentaire

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de tarifs et les modalités de gestion du Cimetière et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Monsieur le Maire propose ensuite de verser la somme totale de la vente des concessions au budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.

### **Modification budgétaire**

Suite à la constatation d'erreurs d'imputations au budget 2008, le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

#### **Budget 2008 « Commune » :**

Section investissement :

Article 2151-040 (opération d'ordre de transfert entre section) : - 206 715,84 €

Article 2151-041 (opérations patrimoniales) : + 206 715,84 €

#### **Budget 2008 « assainissement » :**

Section investissement :

Article 1391-000 (opération financière) :-1 040 €

Article 1391-040 (opération d'ordre de transfert entre sections) : + 1 040 €

Section fonctionnement :

Article 777 (quote part des subventions d'investissement) – 1 040 €

Article 777-042 (opération d'ordre de transfert entre sections) : + 1 040 €

### **Ecole :**

Madame Arlette COMPAN effectue le compte rendu du Conseil d'Ecole qui a eu lieu le 6 juin 2008.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour la garderie des enfants qui sont scolarisés à Castelnau de Lévis mais dont le domicile est extérieur à la Commune.

Monsieur le Maire propose un forfait de 1,80 € par jour. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette proposition qui prendra effet à la prochaine rentrée scolaire 2008-2009.

### **Personnel Communal :**

Monsieur le Maire informe que depuis le 11 mai 2008, Monsieur Gilbert CUNNAC travaille à plein temps alors que son contrat est de 17 heures 50. Il convient donc de lui payer ses heures complémentaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de payer les heures complémentaires de Monsieur Gilbert CUNNAC pour les mois de mai et juin.

Par délibération du 21 avril 2008, Monsieur le Maire avait proposé de pérenniser l'emploi de Monsieur Gilbert CUNNAC pour une durée hebdomadaire de 17 heures 50. Après délibération, le Conseil Municipal, a accepté, à l'unanimité cette proposition d'embauche. Cependant, au vu des nombreux travaux nécessaires sur la Commune, il se révèle que ces 17 heures 50 hebdomadaires ne sont pas suffisantes.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 Monsieur Gilbert CUNNAC travaille en tant qu'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit 35 heures par semaine. La rémunération sera basée sur le 7ème échelon de l'échelle 3.

Monsieur le Maire propose de pérenniser l'emploi de Madame Magali PRADAL dont le contrat emploi consolidé se terminera le 31 août 2008.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine. La rémunération sera basée sur le échelon 5 de l'échelle 3.

#### **CONCORDIA :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale « chantier international 2008 » avec l'association CONCORDIA. Le chantier se déroulera du 4 juillet 2008 au 26 juillet 2008. De plus le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 1 919 € à l'association Concordia et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **VERSO :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour mettre en œuvre les travaux restauration du lavoir. Le chantier sera effectué par l'association Verso.

#### **Questions diverses**

Madame Marie-Thérèse LACOMBE expose ses différentes recherches pour la restauration du Monuments aux morts.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,                      Le Secrétaire de Séance,              Les Conseillers municipaux,